



Arrêté n° 20100392 du 18 NOV. 2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 26 août reçue complète le 2 septembre pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire : Guy PIALOT

Localisation des travaux : Gard / Valleraugue / propriété de Mme Carles Madeleine, L'Espérou

Nature des travaux : Eclaircie de hêtre

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 03 novembre 2010 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II, (éventuellement 20 II, 21 III) du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Le prélèvement réalisé doit rester cohérent avec ce qu'on peut communément définir comme une éclaircie. Prélèvement maximal : 15% du volume sur pied, 1 tige de l'étage dominant sur 5 ;
- Aucune piste ne sera créée pour les besoins de l'exploitation. Seuls des cloisonnements d'exploitation peuvent être ouverts, espacés d'environ 60m. Leur implantation sera vue avec l'agent du PNC sur le terrain lors de la visite préalable. Privilégier l'accès et le débardage par la pointe sud de la parcelle ;
- Pas d'exploitation, de passage d'engins ou de stockage de bois autorisés dans les zones humides qui seront localisées sur le terrain lors de la visite préalable avec l'agent du PNC ;
- La circulation d'engins dans le cours d'eau (Ruisseau de Pueylong) est interdite ;
- Les arbres d'intérêt écologiques repérés en préalable par l'agent du PNC par un cerclage à la peinture jaune devront être conservés ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées ;
- Prévenir l'agent du PNC territorialement compétent avant le commencement des travaux pour une visite préalable obligatoire.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Jacques MERLIN

Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

- Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36

- Antenne PNC Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)

- Agent territorialement compétent : C.Itty (tél. 04 67 68 52 97)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie Mairie de Valleraugue.

- 2 copies antenne

- 1 copie PNC-Sepad (dossier n° 3492.10)

- 1 original PNC-SG